



I DÉLIBÉRATION 52-2023

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 17 juillet 2023

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	18
Absents	5
Procurations	3
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du sept juillet deux mille vingt-trois, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi dix juillet deux mille dix-huit heures**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : Xavier CAUX, Christian PORTET, Valérie DILLON, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Michel MAISONNAVE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Christelle ANDRIEU, Mylène ROUCH, Stéphane BOURDONCLE, Nicolas COMTE, Marie-Françoise ALBAN, Laurent GIROUSSE

Absents : René BARON (procuration Xavier CAUX), Catherine MARROT (Procuration à Valérie DILLON), Maria ALEXANDRE (Procuration à Nicolas COMTE), Guillaume LACOSTE, Jean Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après. En conséquence, le comptable demande l'admission en non-valeur des titres figurants sur la liste ci-jointe.

Année	Libellé	Montants présentés
2020	Etat repas cantine	15.60 €
2020	Etat repas cantine	52.00 €
2021	Mise en fourrière	270.04 €
2021	Etat repas cantine	228.00 €
2021	Etat repas cantine	167.20 €
2021	Ordre de reversement	11.11 €
	Total :	743.95 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non-valeur des titres, présentés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 743.95 € ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



RECÛ EN PREFECTURE
Le 18/07/2023

Application agréée E-legalite.com

